

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-ESCLAPON

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation

Date d'affichage

15 Octobre 2021

15 Octobre 2021

SEANCE DU VINGT SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

N° 2021_44

L'an Deux Mille Vingt et un, le Vingt-six du mois d'Octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **PEREZ LEROUX Nathalie**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale du Var,

Présents : PERRIMOND Bernard, BELISAIRE Thomas, Adjoints.

Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales, Messieurs FABRE Guillaume, ORSET Loïc et BONOME Stéphane. Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : PERRIMOND Jean-Noël à MOREL Annick.
BELISAIRE Louis à PERRIMOND Bernard.

Secrétaire de séance : Madame BREZINA Yana.

Objet : **Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme : Conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article n°62 de la loi 2018-1021 dite ELAN du 23 Novembre 2018, les Communes de plus de 3 500 habitants devront être dotées au 1^{er} Janvier 2022, d'une procédure dématérialisée pour recevoir et instruire les demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU).

Par ailleurs, la saisine par Voie Electronique (SVE) codifiée aux articles L 112-8 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, permet aux usagers de saisir l'administration de manière dématérialisée. Cette saisine par la voie électronique s'applique à toutes les Communes.

Les services de la Dracénie Provence Verdon Agglomération – DPVa – assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des Communes membres, à l'exception de la Commune de Bargème dont l'instruction est assurée par l'Etat, et la Commune de Draguignan qui gère seule l'instruction de ses dossiers.

Pour accomplir sa mission d'instruction, DPVa s'est dotée, il y a plusieurs années d'un logiciel de gestion des D.A.U. Lors de la dématérialisation, DPVa a fait l'acquisition dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Commune de Draguignan, de modules complémentaires à son logiciel métiers destinés à la création d'un Guichet Urbanisme répondant aux obligations légales précitées.

La mise à disposition du public de ce guichet urbanisme au 1^{er} janvier 2022, nécessite au préalable, d'en définir les conditions générales d'utilisation. Les utilisateurs du Guichet Urbanisme devront en prendre connaissance en acceptant les termes avant de poursuivre leurs démarches en ligne.

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08 DEC. 2021

Rechercher
le document

ID : 083-218301091-20211026-2021_44-DE

Ces conditions générales d'utilisation définissent notamment les modalités d'utilisation du téléservice, les spécificités techniques, les modalités de gestion des données personnelles recueillies ou encore les responsabilités et sanctions.

En conséquence, et au vu de l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques réunie le 9 septembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la délibération de la DPVa qui a approuvé les termes des conditions générales d'utilisation du Guichet Urbanisme, et autoriser Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par : **10** Voix : Pour **10** voix ; Abstention : voix ; Contre : 0 voix ;

- Décide d'adopter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois, et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme à l'acte original.



Le Maire,
Nathalie PEREZ LEROUX

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 DEC. 2021
et publication ou notification
le 08 DEC. 2021

Le Maire,